

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU DIPLOME D'UNIVERSITÉ ETUDES TECHNOLOGIQUES INTERNATIONALES (DU ETI)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Université Etudes Technologiques Internationales (DU ETI) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

Membres du jury :

Éric AGBESSI, Président du jury, PU - Directeur IUT
Evelyne BERNARD, Vice-président du jury, MCF

Christine BRANDON-TREVESET, PRCE
Clément JACQ, PRAG
Marc POUGHEON, PRCE
Samuel CUISINIER-DELORME, MCF
Frédéric RIFFARD, MCF
Valérie PAPOT, PRCE
Sandra SAÏD JABNOUNE, MCF

Kristen GARNIER, PAST
Adélaïde ALBOUY-KISSI, MCF
Christophe CONDAT, PRCE
Matthieu LARDEAU, MCF
Claude DEVOTI, PRCE
Alexis CHARBONNIER, PRCE
Sylvie SOLER, PRCE

Article 2 :

L'arrêté n° UCA-2023-062 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/06/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUIN 2023

- Publié le 21 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.